Vontobel

Déclaration relative aux principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

30 juin 2023

Vontobel

Sommaire

Ré	lésumé		3
1.	. Description des principales inci	lences négatives sur les facteurs de durabilité	5
2.	. Description des politiques visan	t à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	15
	2.1. Méthodologie visant à iden	ifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	15
	2.1.1. Armes controversées (indic	ateur PAI 1.14)	15
	2.1.2. Controverses graves et vio	ations de normes internationales (indicateurs PAI 1.10 et 3.14)	15
	2.2. Responsabilité de la mise e	en œuvre de ces politiques	16
	2.3. Sources et limites des donr	nées	16
3.	. Politiques d'engagement		17
4.	. Références à des normes intern	ationales	17
5.	. Comparaison historique		18

Acteur des marchés financiers: Vontobel Holding AG (529900G69W5VR3DDPW23)

Résumé

Vontobel Holding AG (529900G69W5VR3DDPW23) prend en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration constitue la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des filiales suivantes de Vontobel Holding AG:

Bank Vontobel AG Bank Vontobel Europe AG S29900KKJ9XOK6WO4426 Vontobel Asset Management S.A. Vontobel Asset Management S.A., succursale de Munich Vontobel Asset Management S.A., succursale de Milan Vontobel Wealth Management SIM S.p.A. Acteurs des marchés financiers n'entrant pas dans le champ d'application du règlement SFDR: Vontobel Asset Management LLP Vontobel Asset Management LLP R7PBZAZDQSEPFEF1VM14 Vontobel Asset Management Inc. 29900PRE50EJ9PW6187 Vontobel Swiss Wealth Advisors AG Vontobel Swiss Financial Advisers AG Vontobel Wealth Management (Hong Kong) Ltd. 549300FM29R281J1VG65 R7PBZAZDQSEPFEF1VM14 Vontobel Swiss Financial Advisers AG 5299004ZZC5IQFVCK960 Vontobel Wealth Management (Hong Kong) Ltd.	Acteurs des marchés financiers entrant dans le champ d'application du règlement SFDR:	Identifiant d'entité juridique
Vontobel Asset Management S.A., succursale de Munich Vontobel Asset Management S.A., succursale de Munich Vontobel Asset Management S.A., succursale de Milan Vontobel Wealth Management SIM S.p.A. Acteurs des marchés financiers n'entrant pas dans le champ d'application du règlement SFDR: Vontobel Asset Management AG TwentyFour Asset Management LLP Vontobel Asset Management Inc. Vontobel Asset Management Inc. Vontobel Swiss Wealth Advisors AG Vontobel Swiss Financial Advisers AG 67FTM1PK7URN4JC4C454	Bank Vontobel AG	549300L7V4MGECYRM576
Vontobel Asset Management S.A., succursale de Munich Vontobel Asset Management S.A., succursale de Milan Vontobel Wealth Management SIM S.p.A. Acteurs des marchés financiers n'entrant pas dans le champ d'application du règlement SFDR: Vontobel Asset Management AG TwentyFour Asset Management LLP Vontobel Asset Management Inc. Vontobel Asset Management Inc. Vontobel Swiss Wealth Advisors AG Vontobel Swiss Financial Advisers AG FYFTM1PK7URN4JC4C454	Bank Vontobel Europe AG	529900KKJ9XOK6WO4426
Vontobel Asset Management S.A., succursale de Milan Vontobel Wealth Management SIM S.p.A. 815600EEA65C5119FF38 Acteurs des marchés financiers n'entrant pas dans le champ d'application du règlement SFDR: Vontobel Asset Management AG TwentyFour Asset Management LLP Vontobel Asset Management Inc. 29900PRE50EJ9PW6187 Vontobel Swiss Wealth Advisors AG Vontobel Swiss Financial Advisers AG 67FTM1PK7URN4JC4C454	Vontobel Asset Management S.A.	529900LO1T9ADP03SQ41
Vontobel Wealth Management SIM S.p.A. Acteurs des marchés financiers n'entrant pas dans le champ d'application du règlement SFDR: Vontobel Asset Management AG TwentyFour Asset Management LLP Vontobel Asset Management Inc. Vontobel Swiss Wealth Advisors AG Vontobel Swiss Financial Advisers AG 815600EEA65C5119FF38 815600EEA65C5119FF38 815600EEA65C5119FF38 815600EEA65C5119FF38 549300FM29R281J1VG65 877PBZAZDQSEPFEF1VM14 Vontobel Swiss Management Inc. 29900PRE50EJ9PW6187 Vontobel Swiss Financial Advisers AG 67FTM1PK7URN4JC4C454	Vontobel Asset Management S.A., succursale de Munich	-
Acteurs des marchés financiers n'entrant pas dans le champ d'application du règlement SFDR: Vontobel Asset Management AG TwentyFour Asset Management LLP R7PBZAZDQSEPFEF1VM14 Vontobel Asset Management Inc. 29900PRE50EJ9PW6187 Vontobel Swiss Wealth Advisors AG 5299004ZZC5IQFVCK960 Vontobel Swiss Financial Advisers AG 67FTM1PK7URN4JC4C454	Vontobel Asset Management S.A., succursale de Milan	-
Vontobel Asset Management AG TwentyFour Asset Management LLP R7PBZAZDQSEPFEF1VM14 Vontobel Asset Management Inc. 29900PRE50EJ9PW6187 Vontobel Swiss Wealth Advisors AG 5299004ZZC5IQFVCK960 Vontobel Swiss Financial Advisers AG 67FTM1PK7URN4JC4C454	Vontobel Wealth Management SIM S.p.A.	815600EEA65C5119FF38
TwentyFour Asset Management LLP Vontobel Asset Management Inc. 29900PRE50EJ9PW6187 Vontobel Swiss Wealth Advisors AG 5299004ZZC5IQFVCK960 Vontobel Swiss Financial Advisers AG 67FTM1PK7URN4JC4C454	Acteurs des marchés financiers n'entrant pas dans le champ d'application du règlement SFDR:	
Vontobel Asset Management Inc.29900PRE50EJ9PW6187Vontobel Swiss Wealth Advisors AG5299004ZZC5IQFVCK960Vontobel Swiss Financial Advisers AG67FTM1PK7URN4JC4C454	Vontobel Asset Management AG	549300FM29R281J1VG65
Vontobel Swiss Wealth Advisors AG Vontobel Swiss Financial Advisers AG 5299004ZZC5IQFVCK960 67FTM1PK7URN4JC4C454	TwentyFour Asset Management LLP	R7PBZAZDQSEPFEF1VM14
Vontobel Swiss Financial Advisers AG 67FTM1PK7URN4JC4C454	Vontobel Asset Management Inc.	29900PRE50EJ9PW6187
	Vontobel Swiss Wealth Advisors AG	5299004ZZC5IQFVCK960
Vontobel Wealth Management (Hong Kong) Ltd. 529900HJYEQPKI94ZX03	Vontobel Swiss Financial Advisers AG	67FTM1PK7URN4JC4C454
	Vontobel Wealth Management (Hong Kong) Ltd.	529900HJYEQPKI94ZX03
Vontobel Asset Management Asia Pacific Ltd. 529900RXGFTT3SZOTG70	Vontobel Asset Management Asia Pacific Ltd.	529900RXGFTT3SZOTG70
Vontobel Asset Management Australia Pty. Limited 529900386ZA62ZNOWW30	Vontobel Asset Management Australia Pty. Limited	529900386ZA62ZNOWW30

Le présent document fournit des informations ayant trait aux objectifs réglementaires requis par le règlement (UE) 2019/2088 (règlement «SFDR») et spécifiés par l'article 4 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission («regulatory technical standards (normes techniques de réglementation) du règlement SFDR» ou «RTS du règlement SFDR») quant à la manière dont les entités juridiques de Vontobel («Vontobel») énumérées ci-dessus prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Principal Adverse Impacts, PAI) dans les décisions d'investissement.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Vontobel applique une approche active de gestion d'actifs multi-boutique, dans le cadre de laquelle chaque boutique opérant au sein de Vontobel module son approche en matière d'investissement et de durabilité (ou ESG) de manière indépendante en fonction des exigences des classes d'actifs dans lesquelles elle investit et de sa propre stratégie de durabilité. Le degré de prise en compte des PAI ainsi que la manière dont elles le sont dépendent de facteurs tels que la stratégie d'investissement et la disponibilité de données fiables. L'approche appliquée pour prendre en compte les PAI dépend de la nature de l'indicateur, ainsi que du contexte spécifique de l'investissement étant à l'origine de l'incidence négative.

L'indicateur PAI 1.14 (veuillez vous reporter au tableau ci-dessous) est pris en compte pour tous les produits financiers en excluant les sociétés bénéficiaires d'investissements impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

Sauf indication contraire figurant dans la documentation juridique du produit, pour les produits financiers entrant dans le champ d'application du règlement SFDR, Vontobel prend en compte les PAI et en rend compte dans les rapports périodiques des produits financiers. Vontobel prend en considération les informations communiquées par des investissements collectifs tiers, lesquelles peuvent être limitées, de sorte que la capacité de Vontobel à prendre en compte les PAI pour des investissements réalisés dans des investissements collectifs tiers peut être limitée. Le cas échéant, les PAI sont hiérarchisés en fonction des objectifs ou des caractéristiques durables du produit financier.

La documentation précontractuelle pour les produits financiers dont les stratégies d'investissement sont conçues pour promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales (art. 8 SFDR) pour lesquels l'objectif d'investissement réside dans l'investissement durable (art. 9 SFDR) peut contenir des informations supplémentaires sur la manière dont ces produits financiers prennent en compte les PAI de leurs décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

L'efficacité de la méthodologie de Vontobel pour prendre en compte l'exposition aux PAI est subordonnée au fait de disposer de données présentant une qualité adéquate et d'une couverture des données qui soit suffisante. Vontobel se procure les éléments de mesure nécessaires des PAI auprès de fournisseurs de données tiers et peut, le cas échéant, utiliser des sources exclusives pour prendre en compte les incidences négatives au niveau des produits financiers. Les sources de données comprennent des fournisseurs de données tiers, des alertes d'actualité et les émetteurs eux-mêmes. Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'est disponible, Vontobel est susceptible de procéder à des estimations ou de formuler des hypothèses raisonnables.

Lorsque Vontobel identifie un investissement comme présentant une incidence critique et gérée de manière médiocre dans l'un des principaux domaines d'incidences négatives pris en compte, et qu'aucun signe de mesure corrective ou d'amélioration n'a été observé, une mesure doit alors être prise par Vontobel. Les mécanismes d'action peuvent, le cas échéant, comprendre l'exclusion, l'actionnariat actif (vote et/ou engagement), le tilting ou l'évaluation et le suivi continu de l'émetteur («intégration ESG»).

Les chiffres des PAI figurant dans la section 1 se fondent sur les données MSCI ESG et se rapportent à tous les investissements effectués par Vontobel, que ceux-ci prennent ou non en compte les PAI dans les décisions d'investissement. La description des mesures prises dans le tableau de la section 1 se réfère aux mesures prises pour les produits financiers en tenant compte de ces PAI.

1. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

	Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés bénéficiaires d'investissements									
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [2022]	Incidences [2021]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante				
		INDICATEURS CLIMATIQUES ET	Γ AUTRES INDICATEUF	RS RELATIFS À L'EN'	VIRONNEMENT					
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	3 933 097,36 tCO2e	n/a		Certaines ou toutes les mesures suivantes ont été prises pour certains produits financiers conformément à l'article 8 SFDR et à l'article 9 SFDR et relation avec l'indicateur PAI correspondant: actionnariat actif, tilting, intégration ESG, exclusion.				
		Émissions de GES de niveau 2	1 012 959,33 tCO2e	n/a		Certaines ou toutes les mesures suivantes ont été prises pour certains produits financiers conformément à l'article 8 SFDR et à l'article 9 SFDR et relation avec l'indicateur PAI correspondant: actionnariat actif, tilting, intégration ESG, exclusion.				
		Émissions de GES de niveau 3	24 600 745,89 tCO2e	n/a		Certaines ou toutes les mesures suivantes ont été prises pour certains produits financiers conformément à l'article 8 SFDR et à l'article 9 SFDR et relation avec l'indicateur PAI correspondant: actionnariat actif, tilting, intégration ESG, exclusion.				

		Émissions totales de GES	29 546 789,74 tCO2e	n/a	Certaines ou toutes les mesures suivantes ont été prises pour certains produits financiers conformément à l'article 8 SFDR et à l'article 9 SFDR en relation avec l'indicateur PAI correspondant: actionnariat actif, tilting, intégration ESG, exclusion.
2.	. Empreinte carbone	Empreinte carbone	228,77 tCO2e par million d'euros investi	n/a	Certaines ou toutes les mesures suivantes ont été prises pour certains produits financiers conformément à l'article 8 SFDR et à l'article 9 SFDR en relation avec l'indicateur PAI correspondant: actionnariat actif, tilting, intégration ESG, exclusion.
so	. Intensité de GES des ociétés bénéficiaires l'investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	589,78 (tCO2e / million d'euros de chiffre d'affaires) par million d'euros investi	n/a	Certaines ou toutes les mesures suivantes ont été prises pour certains produits financiers conformément à l'article 8 SFDR et à l'article 9 SFDR en relation avec l'indicateur PAI correspondant: actionnariat actif, tilting, intégration ESG, exclusion.
so se	. Exposition à des ociétés actives dans le ecteur des ombustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	4,13 %	n/a	Certaines ou toutes les mesures suivantes ont été prises pour certains produits financiers conformément à l'article 8 SFDR et à l'article 9 SFDR en relation avec l'indicateur PAI correspondant: actionnariat actif, tilting, intégration ESG, exclusion.

5. Part de consomn et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	50,79 %	n/a		Veuillez noter que le nombre publié dans la colonne Incidences est basé sur le meilleur effort possible et qu'actuellement, pour cet indicateur PAI, la disponibilité et/ou la qualité des données est limitée. Vontobel surveille la disponibilité et la qualité des données pour le PAI et peut prendre en compte les données disponibles lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement.
6. Intensité de consommation d'én par secteur à fort in climatique ¹	<u> </u>	0,94 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires par secteur NACE	n/a	NACE A (agriculture, sylviculture et pêche)	Veuillez noter que le nombre publié dans la colonne Incidences est basé sur le meilleur effort possible et qu'actuellement, pour cet indicateur PAI, la disponibilité et/ou la qualité des données est limitée. Vontobel surveille la disponibilité et la qualité des données pour le PAI et peut prendre en compte les données disponibles lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement.
6. Intensité de consommation d'én par secteur à fort in climatique ²		2,66 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires par secteur NACE	n/a	NACE B (industries extractives)	Veuillez noter que le nombre publié dans la colonne Incidences est basé sur le meilleur effort possible et qu'actuellement, pour cet indicateur PAI, la disponibilité et/ou la qualité des données est limitée. Vontobel surveille la disponibilité et la qualité des données pour le PAI et peut prendre en compte les données disponibles lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement.

¹ NACE A ² NACE B

6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ³	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,25 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires par secteur NACE	n/a	NACE C (industrie manufacturière)	Veuillez noter que le nombre publié dans la colonne Incidences est basé sur le meilleur effort possible et qu'actuellement, pour cet indicateur PAI, la disponibilité et/ou la qualité des données est limitée. Vontobel surveille la disponibilité et la qualité des données pour le PAI et peut prendre en compte les données disponibles lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement.
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ⁴	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	3,79 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires par secteur NACE	n/a	NACE D (production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné)	Veuillez noter que le nombre publié dans la colonne Incidences est basé sur le meilleur effort possible et qu'actuellement, pour cet indicateur PAI, la disponibilité et/ou la qualité des données est limitée. Vontobel surveille la disponibilité et la qualité des données pour le PAI et peut prendre en compte les données disponibles lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement.
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ⁵	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	1,28 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires par secteur NACE	n/a	NACE E (production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution)	Veuillez noter que le nombre publié dans la colonne Incidences est basé sur le meilleur effort possible et qu'actuellement, pour cet indicateur PAI, la disponibilité et/ou la qualité des données est limitée. Vontobel surveille la disponibilité et la qualité des données pour le PAI et peut prendre en compte les données disponibles lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement.

³ NACE C ⁴ NACE D ⁵ NACE E

6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ⁶	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,00 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires par secteur NACE	n/a	NACE F (construction)	Veuillez noter que le nombre publié dans la colonne Incidences est basé sur le meilleur effort possible et qu'actuellement, pour cet indicateur PAI, la disponibilité et/ou la qualité des données est limitée. Vontobel surveille la disponibilité et la qualité des données pour le PAI et peut prendre en compte les données disponibles lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement.
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ⁷	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,01 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires par secteur NACE	n/a	NACE G (commerce; réparation d'automobiles et de motocycles)	Veuillez noter que le nombre publié dans la colonne Incidences est basé sur le meilleur effort possible et qu'actuellement, pour cet indicateur PAI, la disponibilité et/ou la qualité des données est limitée. Vontobel surveille la disponibilité et la qualité des données pour le PAI et peut prendre en compte les données disponibles lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement.
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ⁸	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	1,60 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires par secteur NACE	n/a	NACE H (transports et entreposage)	Veuillez noter que le nombre publié dans la colonne Incidences est basé sur le meilleur effort possible et qu'actuellement, pour cet indicateur PAI, la disponibilité et/ou la qualité des données est limitée. Vontobel surveille la disponibilité et la qualité des données pour le PAI et peut prendre en compte les données disponibles lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement.

⁶ NACE F ⁷ NACE G ⁸ NACE H

	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ⁹	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,11 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires par secteur NACE	n/a	NACE L (activités immobilières)	Veuillez noter que le nombre publié dans la colonne Incidences est basé sur le meilleur effort possible et qu'actuellement, pour cet indicateur PAI, la disponibilité et/ou la qualité des données est limitée. Vontobel surveille la disponibilité et la qualité des données pour le PAI et peut prendre en compte les données disponibles lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement.
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0,01 %	n/a		Certaines ou toutes les mesures suivantes ont été prises pour certains produits financiers conformément à l'article 8 SFDR et à l'article 9 SFDR en relation avec l'indicateur PAI correspondant: actionnariat actif, tilting, intégration ESG, exclusion.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,79 tonnes métriques / million d'euros investi	n/a		Veuillez noter que le nombre publié dans la colonne Incidences est basé sur le meilleur effort possible et qu'actuellement, pour cet indicateur PAI, la disponibilité et/ou la qualité des données est limitée. Vontobel surveille la disponibilité et la qualité des données pour le PAI et peut prendre en compte les données disponibles lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement.

⁹ NACE L

Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,10 tonnes métriques / million d'euros investi	n/a		Veuillez noter que le nombre publié dans la colonne Incidences est basé sur le meilleur effort possible et qu'actuellement, pour cet indicateur PAI, la disponibilité et/ou la qualité des données est limitée. Vontobel surveille la disponibilité et la qualité des données pour le PAI et peut prendre en compte les données disponibles lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement.
INDICATEURS	S LIÉS AUX QUESTIONS S	OCIALES, DE PERSONNEL, DE R	RESPECT DES DROITS CORRUPTION	DE L'HOMME ET DE	LUTTE CONTRE	LA CORRUPTION ET LES ACTES DE
Questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,62 %	n/a		Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 2.1.2.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	46,96 %	n/a		Certaines ou toutes les mesures suivantes ont été prises pour certains produits financiers conformément à l'article 8 SFDR et à l'article 9 SFDR en relation avec l'indicateur PAI correspondant: actionnariat actif, tilting, intégration ESG, exclusion.

	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	2,29 (ratio en %)	n/a		Veuillez noter que le nombre publié dans la colonne Incidences est basé sur le meilleur effort possible et qu'actuellement, pour cet indicateur PAI, la disponibilité et/ou la qualité des données est limitée. Vontobel surveille la disponibilité et la qualité des données pour le PAI et peut prendre en compte les données disponibles lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	38,08 (ratio en %)	n/a		Certaines ou toutes les mesures suivantes ont été prises pour certains produits financiers conformément à l'article 8 SFDR et à l'article 9 SFDR en relation avec l'indicateur PAI correspondant: actionnariat actif, tilting, intégration ESG, exclusion.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0 %	n/a		Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 2.1.1.
	Ind	icateurs applicables aux investis	sements dans des ém	etteurs souverains o	ou supranationa	ux
Indicateur d'inci durabilité	dences négatives sur la	Élément de mesure	Incidences [2022]	Incidences [2021]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	25,29 tCO2e / million d'euros de PIB par	n/a		Certaines ou toutes les mesures suivantes ont été prises pour certains produits financiers conformement à

million d'euros investi

l'article 8 SFDR et à l'article 9 SFDR en

relation avec l'indicateur PAI

actionnariat actif, *tilting*, intégration ESG, exclusion.

correspondant:

Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	6,5 (compte)	n/a		Certaines ou toutes les mesures suivantes ont été prises pour certains produits financiers conformément à l'article 8 SFDR et à l'article 9 SFDR en relation avec l'indicateur PAI correspondant: actionnariat actif, tilting, intégration ESG, exclusion.				
		Indicateurs applicables	aux investissements d	ans des actifs immo	biliers					
Indicateur d'inci durabilité	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité Élément de mesure Incidences [2022] Incidences [2021] Explication Mesures prises, mesures prévues e cibles définies pour la période de référence suivante									
Combustibles fossiles										
Efficacité énergétique 18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique nergétique produits financiers.										
	Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité									
Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires										
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité (en termes qualitatifs ou quantitatifs) Élément de mesure										
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés bénéficiaires d'investissements										
	INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT									

Eau, déchets et autres matières	14. Espèces naturelles et aires protégées	1. Part d'investissement dans des sociétés dont les activités portent atteinte à des espèces menacées 2. Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de protection de la biodiversité couvrant les sites opérationnels qu'elles possèdent, louent ou gèrent dans, ou à proximité d'une aire protégée ou d'une aire de grande valeur sur le plan de la biodiversité qui n'est pas une aire protégée	1. 0,02 % 2. Aucune donnée disponible	n/a		Veuillez noter que le nombre publié dans la colonne Incidences est basé sur le meilleur effort possible et qu'actuellement, pour cet indicateur PAI, la disponibilité et/ou la qualité des données est limitée. Vontobel surveille la disponibilité et la qualité des données pour le PAI et peut prendre en compte les données disponibles lors de l'évaluation des risques et des opportunités d'investissement.
Indicateurs	supplémentaires liés aux	questions sociales et de person	nel, de respect des dro	its de l'homme et de	lutte contre la co	prruption et les actes de corruption
INDICATEURS	S LIÉS AUX QUESTIONS S	OCIALES, DE PERSONNEL, DE F	RESPECT DES DROITS CORRUPTION	DE L'HOMME ET DE	LUTTE CONTRE	LA CORRUPTION ET LES ACTES DE
Indicateur d'inci durabilité	dences négatives sur la	Incidence négative sur les facteur	rs de durabilité (en terme	es qualitatifs ou quanti	tatifs)	Élément de mesure
	Ind	icateurs applicables aux investis	ssements dans des soc	ciétés bénéficiaires c	l'investissements	
Droits de l'homme	14. Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme	Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme en lien avec les sociétés bénéficiaires des investissements, sur base d'une moyenne pondérée	0,01 (compte)	n/a		Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 2.1.2.

2. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La politique d'investissement et de conseil durables de Vontobel détaille la manière dont Vontobel intègre les risques de durabilité et les principales incidences négatives en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Elle se fonde sur des normes internationalement reconnues en matière de due diligence et de communication d'informations, en particulier sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Vontobel se conforme en outre aux normes volontaires applicables en matière de due diligence et de communication d'informations, y compris aux principes du Pacte mondial des Nations unies et au cadre de reporting de développement durable de la GRI. Des règles locales peuvent s'appliquer le cas échéant.

Cette politique reflète l'approche actuelle de Vontobel, et Vontobel estime que cette politique évoluera au fil du temps afin de refléter les évolutions susceptibles de modifier les pratiques commerciales, les structures commerciales, la technologie et la loi. Cette politique sera toutefois réexaminée au moins une fois par an. La dernière itération de cette politique a été approuvée par l'instance dirigeante de Vontobel Holding AG le 10 mars 2021.

2.1. Méthodologie visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Vontobel applique une approche active de gestion d'actifs multi-boutique, dans le cadre de laquelle chaque boutique opérant au sein de Vontobel module son approche en matière d'investissement et de durabilité (ou ESG) de manière indépendante en fonction des exigences des classes d'actifs dans lesquelles elle investit et de sa propre stratégie de durabilité. Le degré de prise en compte des PAI ainsi que la manière dont elles le sont dépendent de facteurs tels que la stratégie d'investissement et la disponibilité de données fiables. L'approche appliquée pour prendre en compte les PAI dépend de la nature de l'indicateur, ainsi que du contexte spécifique de l'investissement étant à l'origine de l'incidence négative.

Sauf indication contraire figurant dans la documentation juridique du produit, pour les produits financiers entrant dans le champ d'application du règlement SFDR, Vontobel prend en compte les PAI et en rend compte dans les rapports périodiques des produits financiers. Vontobel prend en considération les informations communiquées par des investissements collectifs tiers, lesquelles peuvent être limitées, de sorte que la capacité de Vontobel à prendre en compte les PAI pour des investissements réalisés dans des investissements collectifs tiers peut être limitée. Le cas échéant, les PAI sont hiérarchisés en fonction des objectifs ou des caractéristiques durables du produit financier.

La documentation précontractuelle pour les produits financiers dont les stratégies d'investissement sont conçues pour promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales (art. 8 SFDR) pour lesquels l'objectif d'investissement réside dans l'investissement durable (art. 9 SFDR) peut contenir des informations supplémentaires sur la manière dont ces produits financiers prennent en compte les PAI de leurs décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

2.1.1. Armes controversées (indicateur PAI 1.14)

Vontobel interdit les investissements dans les sociétés fabriquant des armes controversées (systèmes d'armes et composants de base). La liste des sociétés interdites est mise à la disposition de l'ensemble du personnel responsable des investissements, et ce, sur une base trimestrielle.

2.1.2. Controverses graves et violations de normes internationales (indicateurs PAI 1.10 et 3.14)

Les controverses graves et les violations de normes internationales (collectivement désignées «événements ESG critiques») sont souvent liées aux principales incidences négatives en matière de durabilité, tels qu'une incidence négative significative sur l'environnement, le travail forcé ou le travail des enfants. Ces cas peuvent en outre mettre en évidence le caractère insuffisant de la gestion des risques de durabilité mise en œuvre par une société ou un gouvernement et le caractère excessif d'un préjudice d'ordre sociétal ou environnemental.

Pour identifier des événements ESG critiques et en assurer le suivi, les équipes d'investissement de Vontobel s'appuient sur les données ESG et les méthodologies d'évaluation fournies par des fournisseurs externes de données ESG tels que MSCI ou Sustainalytics. La méthodologie d'évaluation ESG de ces fournisseurs prend généralement en compte les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, la déclaration de

l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, les conventions fondamentales de l'OIT et le Pacte mondial des Nations unies. Une description complète de la méthodologie de chaque agence de notation des critères ESG est disponible sur les pages Web respectives de ces agences.

Les données obtenues auprès de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou comporter des erreurs/biais. Il se peut, dans certains cas, que les données ne soient pas disponibles auprès de fournisseurs de données tiers. L'évaluation erronée d'un titre ou d'un émetteur constitue donc un risque concret susceptible d'entraîner l'inclusion ou l'exclusion à tort d'un titre.

Pour bien comprendre l'incidence des événements ESG critiques, les équipes d'investissement mènent leurs propres recherches a fin d'évaluer leur incidence sur le portefeuille concerné et sur les parties prenantes au sens large.

Lorsque le gestionnaire d'investissement identifie un investissement comme présentant une incidence critique et gérée de manière médiocre, et qu'aucun signe de mesure corrective ou d'amélioration n'a été observé, une mesure doit alors être prise par le gestionnaire d'investissement. Les mécanismes d'action peuvent, le cas échéant, comprendre l'exclusion, l'actionnariat actif (vote et/ou engagement), et/ou le *tilting*.

2.2. Responsabilité de la mise en œuvre de ces politiques

La gestion de solutions d'investissement considérant le PAI incombe à des gestionnaires d'investissement dédiés au sein des entités juridiques de Vontobel opérant sur la base de leurs approches et processus d'investissement spécifiques, en se fondant notamment sur l'évaluation et le suivi continus de facteurs ESG dans les cadres de risque et d'investissement définis par leurs soins. Gestionnaire d'actifs actif multi-boutique, chaque boutique module son approche en matière d'investissement et ESG de manière indépendante en fonction des exigences des classes d'actifs dans lesquelles elle investit et de sa propre stratégie de durabilité.

2.3. Sources et limites des données

Les équipes d'investissement de Vontobel ont recours à un large éventail de sources de données. Vontobel ne se fonde pas sur une seule et unique source d'information et s'efforce de dresser un tableau global des tendances et des sociétés. En plus de données directement mises à disposition par les émetteurs et d'autres données librement accessibles au public, Vontobel utilise des données provenant de différentes sources, notamment de grands fournisseurs de données ESG, tels que MSCI ESG ou Sustainalytics, mais également des informations provenant de services de courtage sell-side. Lorsque le groupe Vontobel identifie un besoin, il peut alors faire appel à un fournisseur de données ESG local ou spécialisé afin d'améliorer ainsi la compréhension de ce besoin. Les fournisseurs de données ESG sont régulièrement passés en revue par le FI ESG.

Fournisseurs de données ESG utilisés par Vontobel à des fins d'analyse à la date de publication

- MSCI ESG
- Sustainalytics
- Refinitiv
- Inrate
- RepRisk
- SynTao Green Finance
- Trucost
- Bloomberg
- ISS ESG
- Ceres
- Carbon4Finance

Dans certains cas, les informations que Vontobel recueille auprès de ces sources de données conventionnelles ne sont pas suffisantes. Les recherches factuelles peuvent ainsi être menées directement par des spécialistes en investissement et des analystes ESG de Vontobel. Cela implique de solliciter activement des informations sur des aspects relatifs aux

critères ESG, soit lorsqu'il apparaît que ces informations ne sont pas du tout disponibles, soit lorsque des informations insuffisantes ont été fournies en réponse aux questions de Vontobel.

Les données obtenues auprès de fournisseurs de données tiers ou de sociétés peuvent être incomplètes ou inexactes et, dans certains cas, ne pas être disponibles. L'évaluation erronée d'un titre ou d'un émetteur constitue donc un risque concret susceptible d'entraîner l'inclusion ou l'exclusion à tort d'un titre.

3. Politiques d'engagement

Vontobel considère l'engagement comme un élément important de ses activités d'investissement. Vontobel a tout à la fois recours à des engagements directs, menés sous la houlette de professionnels de Vontobel spécialisés dans l'investissement et les critères ESG, et à des engagements indirects, via des fournisseurs professionnels de services de vote par procuration et d'engagement (agents mandataires).

Vontobel mise sur le contact direct entre les équipes de direction des sociétés bénéficiaires d'investissements et les professionnels de l'investissement, tels que les gestionnaires de portefeuille et les analystes qui ont une connaissance et une compréhension expertes spécifiques du contexte dans lequel la société a été sélectionnée en tant qu'investissement. C'est pour cette raison que Vontobel ne dispose pas d'une équipe d'engagement agissant au niveau du groupe en formulant un plan d'engagement pour certaines incidences négatives causées par les investissements faits par le groupe. Les gestionnaires d'investissement et les sociétés de gestion peuvent être soutenus par des agents mandataires dans leurs activités d'engagement et dans leurs processus de prise de décision. De plus amples informations au sujet de notre approche en matière de vote et d'engagement sont disponibles sur: https://am.vontobel.com/fr/esg-investing

Les raisons de s'engager auprès d'une société bénéficiaire d'investissements peuvent notamment résider dans les éléments suivants: stratégie commerciale, questions ayant trait à la gouvernance d'entreprise, modification de la structure du capital, questions ayant trait à la rémunération ainsi que risques environnementaux et sociaux identifiés.

L'engagement comprend la mise en œuvre d'une communication permanente entre l'équipe en charge de l'investissement et/ou l'agent mandataire et les équipes de direction des sociétés bénéficiaires d'investissements. Cet engagement peut consister en des mises à jour continues et en des remises en question du modèle commercial actuel et futur en lien avec des risques ou des facteurs de durabilité / ESG, ou porter sur certaines questions ESG spécifiques préoccupantes, telles que les PAI dont la société bénéficiaire d'investissements peut être à l'origine. Dans certaines circonstances, l'engagement peut se trouver renforcé par l'organisation de réunions supplémentaires avec la direction et l'ouverture d'un dialogue avec le président du conseil d'administration et les administrateurs non exécutifs. Les équipes d'investissement et/ou les analystes ESG de Vontobel (ou les agents mandataires de Vontobel) peuvent également prendre part à des plateformes d'engagement collaboratif afin d'exercer une pression d'investissement de plus grande ampleur sur certains sujets.

Lorsque ces engagements ne progressent pas dans la direction que l'équipe d'investissement estime constituer le meilleur des intérêts pour les actionnaires ou lorsque l'engagement direct ne présente que des perspectives de succès limitées, d'autres options sont alors envisagées, y compris (le cas échéant):

- Vote contre des résolutions lors de réunions des actionnaires;
- Collaboration avec d'autres investisseurs institutionnels; et/ou
- Cession de tout ou partie de l'investissement.

4. Références à des normes internationales

Société d'investissement d'envergure mondiale, Vontobel entend mettre à la disposition des investisseurs les connaissances, les outils et les options d'investissement nécessaires pour leur permettre de prendre en compte la durabilité dans la construction d'un avenir meilleur. Nous y parvenons en contribuant aux ODD des Nations unies et, depuis 2017, en nous

engageant à respecter les principes du Pacte mondial des Nations unies. Le Pacte mondial des Nations unies est une initiative stratégique pour les entreprises comme Vontobel qui s'engagent à effectuer leurs activités commerciales et leurs stratégies dans le respect de dix principes universels reconnus sur les droits de l'homme, les normes du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Par le déploiement de ces efforts, nous visons à ce que l'impact que nous avons soit proportionnel à la portée qui est la nôtre, tout en promouvant les principes essentiels de la durabilité.

Pour en savoir davantage, veuillez consulter notre rapport de durabilité à l'adresse www.vontobel.com/fr-ch/a-propos-de-vontobel/responsabilite/rapport-de-durabilite/. Veuillez trouver ci-dessous une sélection de normes internationales prises en compte dans les décisions d'investissement, sachant que la méthodologie est décrite aux sections 2.1.1 et 2.1.2:

- Pacte mondial des Nations unies
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Déclaration des droits de l'homme des Nations unies
- Déclaration des Nations unies relative aux droits des peuples autochtones.
- Convention nº 169 de l'Organisation internationale du travail relative aux peuples indigènes et tribaux
- Convention nº 105 de l'Organisation internationale du travail relative à l'abolition du travail forcé
- Déclaration des Nations unies relative aux droits des personnes appartenant à des minorités.
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
- Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.
- Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.
- Convention des Nations unies contre la corruption
- Convention sur les armes à sous-munitions

5. Comparaison historique

La première comparaison historique sera publiée en juin 2024.

vontobel.com